

COUR DES COMPTES

PREMIERE PRESIDENCE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail

RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT DES DEPENSES BUDGETAIRES ENGAGEES
POUR LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DU COVID-19
DANS LE CADRE DES CREDITS ALLOUES PAR LE
COLLECTIF BUDGETAIRE 2020

Juge Rapporteur
Gabriel MADENGA
Conseiller Maitre

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

MFB :	Ministère des Finances et du Budget
DGB :	Direction Générale du Budget
ACCT :	Agent Comptable Central du Trésor
MSPP :	Ministère de la Santé Publique et de la Population
RCPCA :	Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix
PNUD :	Programme des Nations Unis pour le Développement
UNICEF :	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance
UNFP :	Fonds Populaires pour les Nations Unis
OMS :	Organisation Mondiale pour la Santé
FMI :	Fonds Monétaire International
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
RCA :	République Centrafricaine
DGMP :	Direction Générale des Marchés Publics
LOLF :	Loi Organique Relative aux Lois de Finances
RGCP :	Règlement Général sur la Comptabilité Publique
CC :	Cour des Comptes
PJ :	Pièce Justificative
Art. :	Article
TDR :	Termes de Références

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	Page 4	
INTRODUCTION		
a) Cadre juridique.....	5	
b) Objectifs de la mission	5	
c) Champ de la mission	6	
d) Normes appliquées	6	
e) Composition de la mission	7	
I L'Organisation institutionnelle de la lutte contre la Covid-19		
1-1 Rappel sur l'apparition de la pandémie.....	8	
1-2 Structures mises en place au niveau national pour la lutte contre le Covid-19.....	8	
a) Le Comité de crise.....	8	
b) le Comité technique	9	
c) le groupe stratégies et méthodes	9	
d) la coordination technique nationale.....	9	
e) Les organes décentralisés.....	9	
Observations.....	9	
II Analyse des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19		10
2-1 Répartition par pilier de la dotation du collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.....	11	
Observations.....	11	
2-2 Fonds de solidarité mobilisés auprès des Particuliers, Entreprises et certaines Institutions.....	11	
III Exécution des dépenses liées à la lutte contre le Covid-19 en 2020.....		12
3-1 Pilier I : Santé publique.....	12	
3-1-1 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure normale (attribution des marchés publics).....	14	
Observations.....	15	
3-1-2 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure exceptionnelle (Régie d'avances).....	15	
3-1-2-1 Dépenses exécutées par le Régisseur des menues Recettes (Période du 1 ^{er} au 30 avril 2020).....	15	
Observations.....	16	

3-1-2-2	Dépenses exécutées par le Régisseur d'avances (Période du 15 mai au 31 décembre 2020).....	18
	Observations.....	18
3-2	Pilier II : Socio-économique	20
3-2-1	Dépenses exécutées par attribution de marchés publics.....	20
	Observations.....	20
3-2-2	Dépenses (hors marchés publics) exécutées selon la procédure normale (Dotation, engagement, ordonnancement et paiement).....	22
a)	Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.....	22
b)	Départements ministériels dotés de crédit Budgétaire mais non engagés.....	22
	Observations.....	23
c)	<i>Les ministères bénéficiaires des dotations dont les dépenses sont engagées mais non ordonnancées</i>	23
	Observations.....	24
d)	<i>Les ministères bénéficiaires des dotations dont les dépenses sont engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et non payées</i>	24
	Observations.....	24
e)	<i>Les ministères bénéficiaires des dotations dont les dépenses sont engagés, ordonnancées payées</i>	25
	Observations.....	25
3-3	Pilier III : Sécurité et Droit	26
	Observations.....	26
IV	Recommandations	28
	CONCLUSION	30
	ANNEXES	31

PREAMBULE

Suite à la production du rapport provisoire d'audit du 26/07/21 portant sur l'exécution des dépenses effectuées dans le cadre du collectif budgétaire 2020, la mission de la Cour des Comptes, après examen des observations faites par le ministère des finances et du budget (annexe 20) présente la version définitive dudit rapport.

RAPPORT DEFINITIF

D'AUDIT DES DEPENSES BUDGETAIRES ENGAGEES POUR LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DES CREDITS ALLOUES PAR LE COLLECTIF BUDGETAIRE 2020

INTRODUCTION :

a) Cadre juridique :

Le présent contrôle s'exerce :

- dans le cadre de l'article 24 alinéa 1 de la Loi n°96.001 du 03 janvier 1996 modifiée par la Loi n°97.003 du 12 mai 1997, portant Organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- en application de l'ordonnance n°21.01 du 08 février 2021 du Premier Président de la Cour des Comptes fixant le programme de vérification des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres organismes publics pour l'année 2021 ;
- suite à la correspondance n°00120/2021/MFB/DIR-CAB/DGB du 10 février 2021 du Ministre des Finances et du Budget aux fins de commettre un audit indépendant des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie à COVID-19 ;
- Lettre n°0461/2021/MFB/DIRCAB/DGB du 19 mai 2021 du Ministre des Finances et du Budget relative à l'audit des dépenses engagées en 2020 pour la lutte contre la COVID-19 ;

b) Objectifs de la mission : Ils sont de deux ordres à savoir un objectif général et des objectifs spécifiques.

L'objectif général est de s'assurer de la bonne et transparente utilisation des fonds mobilisés pour combattre la pandémie ;

Les objectifs spécifiques visent à :

- Rendre publique l'utilisation de toutes les ressources collectées au titre du COVID-19, quelles que soient leur nature ;

- S'assurer que les fonds exécutés sur le budget de l'Etat sont gérés conformément à la législation nationale en termes de modalités d'exécution budgétaire ;
- S'assurer que les ressources allouées à chaque département sectoriel sont utilisées exclusivement aux attentes des objectifs de la lutte contre la pandémie.

c) Champ de la mission :

Le champ de la mission couvre :

- Les principaux responsables chargés de la mobilisation et de la comptabilisation des ressources ;
- Les principaux responsables de la chaîne de dépenses du budget de l'Etat ;
- Les principaux responsables du Ministère de la Santé et de la Population (MSP) et les autres départements sectoriels ;
- Le secrétariat du Plan National de Relèvement et de la Consolidation de la Paix (RCPCA) et du Cadre d'Engagement Mutuel (CEM) ;
- Les principaux donateurs ;
- Les agences d'exécution des Nations Unies (PNUD, UNICEF, UNFPA, OMS, etc....) ;
- Les ONGs.

La mission a débuté le 17 février 2021 (date de la notification de l'Avis de contrôle n°013/CC/PP/P 1^{ère} Ch du 16 février 2021).

d) Normes appliquées :

La mission s'est déroulée sur la base de :

- Collecte des documents et pièces comptables auprès des différents acteurs ;
- informations recueillies lors des entretiens et questions écrites aux responsables de gestion de fonds ;
- L'analyse et l'examen des documents, pièces comptables et informations recueillies ;
- Des constatations appuyées sur des preuves probantes ;
- Réponses aux questionnaires adressés aux gestionnaires et autres acteurs.

e) Composition de la mission :

- Juge rapporteur, Chef de mission : Gabriel MADENGA, Conseiller Maître ;
- Membres :
 - ✓ Daniel KOSSE, Conseiller Maître ;
 - ✓ Francis Barthélémy DIATE, Conseiller Maître ;
 - ✓ Siméon ZOUKOTA, Assistant vérificateur ;
 - ✓ Hilaire WANGOUMA, Assistant vérificateur ;
 - ✓ Lydie Euphrasie GNIKOVA-KONDROU, Assistant vérificateur.

Suite à la correspondance n°0461/2021/MFB/DIRCAB/DGB du Ministre des Finances et du Budget en date du 19 mai 2021, le présent rapport d'audit partiel est porté d'abord sur les dépenses budgétaires engagées dans le cadre du Collectif 2020 afin de répondre, dans un délai raisonnable, aux conditionnalités du FMI. La seconde phase de cet audit, qui nécessite un délai plus long, intégrera les données des Partenaires Techniques et Financiers mis à la disposition de la Cour des Comptes afin de respecter les Termes de références tels que stipulés dans la lettre n°00120/MFB/DIRCAB/DGB du 10 février 2021.

Ainsi, le présent rapport partiel s'articule autour des quatre points suivants :

- I L'Organisation institutionnelle de la lutte contre le Covid-19 ;*
- II L'analyse des crédits alloués dans le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19 ;*
- III L'exécution des dépenses par pilier ;*
- IV Les recommandations.*

I L'Organisation institutionnelle de la lutte contre le Covid-19

1-1 Rappel sur l'apparition de la pandémie.

L'épidémie de nouvel coronavirus de 2019-2020 a commencé vers le début du mois de décembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine. Le 11 janvier 2020, un premier cas de décès a été déclaré et la victime était un adulte de 69 ans. A partir du 16 janvier 2020, les cas confirmés ont commencé à être rapportés en dehors de la Chine. Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) annonce que le Covid-19 est une urgence de santé publique de portée internationale. Le 10 mars 2020, cette épidémie sera reconnue par l'OMS comme une pandémie.

Le premier cas confirmé du Covid-19 sur le continent Africain a été rapporté en Egypte le 20 février 2020. Par la suite, de nombreux Etats africains ont commencé à notifier des cas de Covid-19.

En République Centrafricaine, le premier cas a été déclaré le 19 mars 2020. Aussitôt, une mobilisation nationale au plus haut niveau s'est mise en place sous la très haute impulsion du Chef de l'Etat, son Excellence le Professeur Faustin Archange TOUADERA. Dans son discours du 20 mars 2020 sur cette pandémie, il a annoncé des mesures urgentes de protection et de limitation de la propagation du Covid-19. Il a en outre appelé à l'action de tous les secteurs du gouvernement et de toutes les composantes de la nation dans la lutte contre cette maladie dans un esprit de solidarité, de compassion et de respect des droits humains.

Au regard de l'analyse de la situation et des risques très élevés d'importation et de propagation du Covid-19 et pour une organisation adéquate de la riposte nationale, les structures suivantes ont été mises en place.

1-2 Structures mises en place au niveau national pour la lutte contre le Covid-19.

a) Le Comité de crise

Créé par décret n° 20.082 du 19 mars 2020, sous la très haute Autorité du Président de la République, Chef de l'Etat, le comité de crise est chargé de la gestion de la pandémie du Coronavirus (COVID-19). Ce même texte a fixé l'organisation et le fonctionnement de ce comité.

Un plan national de lutte contre cette pandémie a été mis en place ainsi que d'autres structures ont vu le jour.

b) le Comité technique

Dirigé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Le Comité technique examine tous les documents stratégiques et techniques avant leur soumission pour approbation par le Comité de crise ;

c) le groupe stratégies et méthodes

Placé sous la coordination du Ministre de la santé et de la Population regroupant les Partenaires Techniques et Financiers, ce groupe est chargé de réfléchir sur les stratégies et méthodes à mettre en place pour contenir l'épidémie et les soumet au comité technique pour validation ;

d) la coordination technique nationale

Elle est organisée en coordination technique par pilier et pilotée par le Coordonnateur technique santé publique.

e) Les organes décentralisés

Ils assurent la coordination de la lutte au niveau décentralisé.

Le dernier texte réglementaire est l'arrêté n°0016 du 22 juillet 2020 portant création du comité chargé du suivi de la gestion des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le COVID-19 en République Centrafricaine.(annexe 6)

Le Ministre de la Santé et de la Population a présenté un plan de préparation et de riposte à la menace d'importation de la maladie à coronavirus en République Centrafricaine. Ce plan a pour but de renforcer les capacités de préparation et de réponse du pays à faire face à la menace de propagation de la maladie de Covid-19.

Observations

Le comité chargé du suivi de la gestion des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le Covid-19 est l'une des structures les plus indiquées pour suivre et rendre compte de l'utilisation de toutes les ressources consacrées à la lutte contre la propagation du Covid-19, afin de garantir leur gestion saine, efficace, efficiente, transparente et responsable.

Les attributions de ce comité, placé sous la présidence du Ministre des Finances et du Budget, sont clairement définies par les articles 1, 2 et 3 de cet arrêté. Conformément à l'article 6 de ce texte réglementaire, le Comité se réunit au moins une fois par mois et autant que cela est nécessaire.

La Cour fait observer que ce Comité ne s'est réuni que deux fois courant 2020 ce qui est insuffisant pour accomplir la mission très importante qui lui a été confiée. Cette fréquence est contraire aux dispositions de l'article 6 de l'Arrêté N°016 du 22 juillet 2020 (annexe 6) qui précise que « le Comité se réunit au moins une fois par mois et autant de fois que cela est nécessaire. »

II Analyse des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19

Dans le document " plan national de lutte contre la Covid-19 en République Centrafricaine" établi par le Comité Technique, le budget prévisionnel pour la lutte contre cette pandémie est arrêté à la somme de Huit Cent Soixante Cinq Milliards Cinq Millions Soixante Quatorze Mille Six Cent Soixante Onze (865 005 074 671) francs CFA dont Deux Cent Quatre Vingt Onze Milliards Deux Cent Cinquante Cinq Millions Cent Six Mille Huit Cent Vingt Six (291 255 106 826) francs CFA de dépenses urgentes.

L'Etat centrafricain a inscrit au collectif budgétaire 2020 un montant de Seize Milliards Cent Soixante Dix Neuf Millions Deux Cent Soixante Huit Mille (16 179 268 000) francs CFA pour la lutte contre cette pandémie.

Aussi, des fonds de solidarité ont été mobilisés comme fonds de concours au niveau national pour le même objectif.

L'analyse de la situation par rapport au risque de cette maladie en RCA est portée non seulement sur le secteur de la santé mais également sur d'autres secteurs impliqués dans le processus de la lutte contre le COVID-19.

C'est dans cette optique que la riposte contre cette pandémie s'est faite autour de trois piliers à savoir:

-Pilier I: Santé Publique qui concerne le Ministère de la santé et de la population ;

-Pilier II: Socio-économique regroupant tous les autres départements ministériels à l'exception des quatre départements du piler III et

-Pilier III: Sécurité et Droit qui regroupe le ministère de la défense et de la reconstruction de l'armée, le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, le ministère de l'intérieur chargé de la sécurité publique et le ministère chargé du désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement

2-1 Répartition par pilier de la dotation du collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

Tableau 1 : Répartition des crédits alloués par pilier

<i>N° et intitulé du pilier</i>	<i>Montant crédits alloués</i>	<i>% dotation Pilier par rapport à la dotation globale du collectif 2020</i>
<i>I Santé publique</i>	12 909 623 000	80%
<i>II Socio-économique</i>	3 067 645 000	19%
<i>III Sécurité et Droit</i>	202 000 000	01%
TOTAL	16 179 268 000	100%

Sources : - situation des dépenses covid-19 de juillet au 31 décembre 2020 produite par la Direction Générale du Budget ;
- Calcul de la Cour des comptes.

Le montant alloué au pilier n°I Santé publique est de : 12 909 623 000 Fcfa soit 80% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19.

Le pilier II Socio-économique s'est vu alloué un montant de 3 067 645 000 Fcfa soit 19% des crédits alloués.

Le pilier n°III Sécurité et Droit a été doté d'un montant de 202 000 000 de Fcfa soit 01% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre la pandémie du Covid-19.

Observations :

La situation produite par la Direction Générale du Budget a arrêté le montant de la dotation du collectif budgétaire 2020 pour la Lutte contre le covid-19 à 16 199 268 000 de francs CFA tandis que la mission de la Cour des Comptes a trouvé un montant de 16 179 268 000 de francs CFA d'où un écart de 20 000 000 de francs CFA.

2-2 Fonds de solidarité mobilisés auprès des Particuliers, Entreprises et certaines Institutions.

Les contributions ou fonds de solidarités reçus par le Ministère de la santé et de la population et pris en compte par les régies pour la période allant du mois d'avril au mois de décembre 2020 est de Quatre Vingt Sept Millions Six Cent Quatre Vingt Mille (87 680 000) francs CFA. Cette somme a été encaissée par les deux Régisseurs qui se sont succédés au ministère de la Santé et de la Population.

N°	Période de gestion	Nom du Régisseur	Recettes collectées	Dépenses effectuées	Solde
01	Du 1 ^{er} au 30 avril 2020	Marlène GONOFIO	66 080 000	46 098 583	19 981 417
02	Du 15 mai au 31 décembre 2020	Georges SABO	21 600 000	21 600 000	0
TOTAL			87 680 000	67 698 583	19 981 417

Sources : - Situation des fonds reçu du mois d'avril 2020 signée du Régisseur Marlène GONOFIO ;
- Relevé détaillé des fonds de solidarité signé du Régisseur Georges SABO ;
- PV d'arrêt de caisse de la Régie d'avances du Ministère de la santé.

En conclusion, l'appui de l'Etat (16 179 268 000 Fcfa) ajouté au fonds de solidarité pour la lutte contre le Covid-19 en 2020 (87 680 000 Fcfa) est de Seize Milliards Deux Cent Soixante Six Millions Neuf Cent Quarante Huit Mille (16 266 948 000) francs CFA.

III Exécution des dépenses liées à la lutte contre le Covid-19 en 2020.

L'examen de l'exécution de ces dépenses s'est fait par pilier.

3-1 Pilier I : Santé publique

Sur les 12 909 623 000 de francs de dotation allouée par le collectif budgétaire 2020, il faut ajouter les fonds de solidarités (87 680 000 Fcfa) recouvrés et gérés par les régisseurs du ministère de la santé et de la population soit un total de 12 997 303 000 Fcfa.

Le tableau ci-dessous donne la situation de l'exécution des dépenses du Pilier I sur les crédits du collectif budgétaire 2020

CHP	Département	Ligne budgétaire	Créancier	Montant dotation et libellé	Montant engagé	Montant ordonnancé	Montant payé	Reste à payer
60	Ministère de la Santé et de la Population	60.61.00.77.220000.6021	SABO Georges		245 000 000	245 000 000	245 000 000	
		60.61.00.77.220000.6021	Mme GONOFIO Marlène	2 000 000 000	575 014 880			
		60.61.00.77.220000.6021	Ets Royal Asnerdy	"Achats médicaments et autres fournitures médicales"	721 990 156	721 990 156	721 990 156	
		60.61.00.77.220000.6021	La Centrafricaine des Affaires		94 486 000	94 486 000	94 486 000	
		60.61.00.77.220000.6329	Sté Altech Safs	2 000 000 000	130 510 599	130 510 599	130 510 599	
		60.61.00.77.220000.6329	Mme GONOFIO Marlène	"Appui à la lutte contre la Covid-19. Transfert courant aux autres Unités administratives"	635 919 250			
		60.61.00.77.220000.6329	CFAO Motors Centrafrique		345 000 000	345 000 000		345 000 000
		60.61.00.77.220000.6329	SABO Georges		658 570 150	658 570 150	658 570 150	
		60.61.00.77.220000.6329	CFAO Motors Centrafrique		230 000 000	230 000 000	230 000 000	
		60.61.00.77.220000.6662	SABO Georges	1 000 000 000	105 000 000	105 000 000	105 000 000	
		60.61.00.77.220000.6662	SABO Georges	"Primes pour travaux spéciaux"	836 457 995	836 457 995	836 457 995	
		60.61.00.82.220000.2322	Ever Trump Industrial	4 000 000 000	2 138 093 138	2 138 093 138	2 138 093 138	
		60.61.00.82.220000.2322	Ever Trump Industrial	"Construction d'un Hôpital (Construct., agrandiss., rehabilitation bâti.	1 987 223 150	1 987 223 150	1 987 223 150	
		60.61.00.81.220000.2322	Elégance Service	450 000 000	218 610 759	218 610 759	218 610 759	
		60.61.00.81.220000.2322	Elégance Service	"Construction d'un bâtiment R+2 de Cabinet du Ministère.	231 389 241	231 389 241	231 389 241	
		60.61.00.77.220000.6347		500 000 000				
				"Appui à la lutte contre Covid-19 : Fonds de concours.				
		60.61.00.78.220000.2114		1 833 333 000				
				Projet de préparation et de riposte contre le Covid-19 : Dotation au projet d'investissement				
60.61.00.79.220000.2114		1 126 290 000						
		Projet d'urgence exceptionnel en faveur des membres de la CEMAC et de la RDC pour la lutte contre la Covid-19						
TOTAL				12 909 623 000	9 153 265 318	7 942 331 188	7 597 331 188	345 000 000

Sources : - Situation d'exécution des dépenses de lutte contre la Covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 (Direction Générale du Budget DGB);

- Situation des contrats relatifs aux dépenses pour la lutte contre la Covid-19 en 2020 ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur les lignes Covid-19 par Département pour l'année 2020 (Agence Comptable Centrale du Trésor ACCT) ;
- Calcul de la Cour des Comptes.

Deux procédures (conformes aux dispositions du décret n°08/146 du 11/04/08 réglementant les procédures d'exécution des dépenses publiques) ont été mises en œuvre pour l'exécution des dépenses du Pilier I.

- Dépenses exécutées selon la procédure normale (article 18 à 33 du décret précité) concerne les attributions de marché ;
- Dépenses exécutées selon la procédure exceptionnelle (article 34 à 88 du même décret) concerne la Régie d'avance.

3-1-1 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure normale (attribution des marchés publics).

Dans le cadre de l'exécution des dépenses du Pilier I : Santé Publique, six (06) marchés ont été attribués.

N°	CHP	Ligne budgétaire et libellé	Attributaire	Montant dotation collectif 2020	Montant du marché	Montant ordonnancé	Montant payé	Date d'approbation	Délai d'exécution
01	60 Ministère de la Santé et de la Population	60.61.00.77.220000.6021 *	Ets Royal Asnerdy	2 000 000 000	721 990 156	721 990 156	721 990 156	17/11/20	21 jours
02		Achats de médicaments et autres fournitures médicales	La Centrafricaine des Affaires		94 486 000	94 486 000	94 486 000		30 jours
03		60.61.00.77.220000.6329	Sté Altech Safs	2 000 000 000	435 035 333	130 510 599	130 510 599	01/10/20	09 mois
04		"Appui à la lutte contre la Covid-19. Transfert courant aux autres Unités administratives"	CFAO Motors Centrafrique		345 000 000	345 000 000			30 jours
05		60.61.00.82.220000.2322	Ever Trump Industrial & Shanxi Construction	4 000 000 000	8 250 632 576 (Financement sur deux ans 2020-2021 dont 4 000 000 000 sur 2020)	2 138 093 138	2 138 093 138	14/08/20	14 mois
06		60.61.00.81.220000.2322	Elégance Service	450 000 000	728 702 532 (Financement sur deux ans 2020-2021 dont 450 000 000 sur 2020)	218 610 759	218 610 759		02 ans
TOTAL				8 450 000 000	10 805 846 597 dont 4 529 335 108 à financer sur 2021	6 097 303 043	5 752 303 043		

Sources : - Situation des contrats de marchés relatifs à la lutte contre Covid-19 établie par la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Situation de l'exécution des dépenses sur les lignes Covid-19 du collectif budgétaire 2020 établie par l'ACCT ;
- Autres pièces justificatives.

Observations :

- tous ces marchés publics ont été systématiquement attribués selon la procédure dérogatoire dite d'entente directe ;
- aucun document justifiant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et équipements (article 4 des contrats relatif au délai d'exécution) n'est produit à la mission de la Cour des comptes pour se prononcer sur le respect de ces dispositions ;
- les financements de deux (02) marchés (N° 05 et 06 dans le tableau ci-dessus) sont étalés, selon les contrats, sur deux budgets (collectif budgétaire 2020 et budget 2021) ;
- Ces procédures dérogatoires donnent lieu le plus souvent à des compromis susceptibles d'entraver la transparence dans l'exécution des marchés ;
- Dans certains cas des marchés les délais de livraison n'ont pas été respectés tel est le cas de CFAO pour un montant de 345 millions F CFA.

3-1-2 Des dépenses du Pilier I exécutées selon la procédure exceptionnelle (Régie d'avances).

Les dépenses payées dans le cadre de la Régie d'avance relèvent de la procédure exceptionnelle. Les articles 60 à 70 du décret n°08.146 du 11 avril 2008 réglementant les procédures d'exécution des dépenses publiques définissent cette procédure dérogatoire.(annexe 16)

Par arrêté interministériel n°0538/MFB/DIRCAB/.20 du 20 avril 2020 (annexe 12), une Régie d'avances a été créée auprès du Ministère de la santé. Un Régisseur d'avances a été nommé par arrêté interministériel n°0537/MFB/DIRCAB/.20 du 20 avril 2020.(annexe 13)

3-1-2-1 Dépenses exécutées par le Régisseur des menues recettes (Période du 1^{er} au 30 avril 2020)

Avant la mise en place de la Régie d'avances, l'exécution des dépenses du Pilier I (Santé publique) dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 a été faite sur la base des fonds de concours mis à la disposition du Ministère de la Santé et géré par Madame Marlène GONOFIO, Gestionnaire des menues recettes.

De l'exploitation des documents mis à la disposition de la mission de la Cour des Comptes, le montant des fonds de solidarité reçu pour cette période de gestion allant du 08 au 30 avril 2020 est de Soixante Six Millions Quatre Vingt Mille (66 080 000) francs CFA.(annexe 9)

Situation des Fonds de solidarité reçu par la Régie des menues recettes (mois d'avril 2020).

Date	Désignation de la partie versante	Moyen de règlement	Montant en FCFA
08/04/2020	Cour Constitutionnelle	Espèce	150 000
08/04/2020	Cour Constitutionnelle	Chèque n°9964135	300 000
11/04/2020	Appui de l'Etat au Ministère de la Santé	Espèce	17 500 000
11/04/2020	Maître MBOLI GOUMBA Crépin	Espèce	5 000 000
18/04/2020	Banque ECOBANCK	Chèque n°9319383	15 000 000
18/04/2020	Monsieur NOTEFE Maurice	Chèque n°8109863	600 000
20/04/2020	Monsieur DOUBANE Charles Armel	Chèque n°5048950	500 000
21/04/2020	Assemblée Nationale	Espèce	8 000 000
24/04/2020	Membres du Gouvernement	Espèce	16 530 000
29/04/2020	Médiation	Espèce	500 000
29/04/2020	Docteur FEILEMA	Espèce	1 000 000
30/04/2020	La Centrafricaine des Affaires	Chèque	1 000 000
TOTAL			66 080 000

Sources : Situation signée du Régisseur des menues recettes Marlène GONOFIO en date du 15 mai 2020.

Le montant des dépenses exécutées pour la même période est arrêté par la gestionnaire des menues recettes, Madame Marlène GONOFIO à la somme de Quarante Six Millions Quatre Vingt Dix Huit Mille Cinq Cent Quatre Vingt Trois (46 098 583) francs CFA.

Observations :

- L'examen des pièces justificatives par la mission de la Cour des Comptes a relevé certaines irrégularités :

Le tableau ci-dessous donne un aperçu (après prise en compte des justificatifs complémentaires présentés par les régisseurs) des régularisations faites et des irrégularités restantes à justifier.

N°	Date	Libellé	Montant arrêté par le régisseur	Montant arrêté par la mission de la Cour des comptes	Ecart	Observations
01	17/04/20	Frais de formation des IDE et Laborantins des CSU sur le Covid-19	1 424 650	1 479 650	55 000	Montant calculé de la CC > au montant du régisseur.
02	17/04/20	Frais de mission de contrôle des points focaux de suivi de sensibilisation	5 459 483	6 036 608	577 125	Montant calculé de la CC < au montant du régisseur
03	17/04/20	Formation des Formateurs de santé sur le Covid-19	3 138 000	3 138 000	0	
04	22/04/20	Frais d'alimentation des malades du coronavirus de l'hôpital AMITIE	4 224 300	4 221 300	-3 000	Montant calculé de la CC inf au montant du régisseur
05	22/04/20	Frais de sensibilisation des Médecins et Pharmaciens sur le Covid-19	962 975	962 975	0	
06	23/04/20	Frais d'entretien véhicules	1 757 600	1 757 600	0	
07	23/04/20	Frais de formations des Directeurs des Régions sanitaires sur la gestion de la maladie	8 881 000	8 881 000	0	
08	27/04/20	Achat coffre fort et fournitures de bureau	1 180 500	1 180 500	0	
09	28/04/20	Frais de formation de personnel de santé FOSA	2 604 000	2 554 000	-50 000	Montant calculé de la CC inf au montant du régisseur
TOTAL			29 632 508	30 211 633	579 125	Montant total arrêté par la CC sup au montant total du régisseur

Ces écarts constituent des irrégularités et se chiffrent à la somme de Cinq Cent Soixante Dix Neuf Mille Cent Vingt Cinq (579 125) francs CFA à justifier par le Régisseur des menues recettes Madame Marlène GONOFIO.

3-1-2-2 Dépenses exécutées par le Régisseur d'avances (Période du 15 mai au 31 décembre 2020)

Le tableau ci-dessous extrait des dotations du collectif budgétaire 2020 au Ministère de la santé et de la population pour la lutte contre le covid-19 donne la situation des crédits engagés, ordonnancés et payés en faveur du Régisseur d'avance Monsieur SABO Georges.

CHP	Ligne budgétaire	Libellé	Montant dotation	Montant engagé	Montant ordonnancé	Montant payé	Observations
60	60.61.00.77.220000.6021	Achat médicaments et autres	2 000 000 000	245 000 000	245 000 000	245 000 000	
	60.61.00.77.220000.6329	Appui à la lutte contre covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	2 000 000 000	658 570 150	658 570 150	155 600 000	*Payé en 2021
	60.61.00.77.220000.6662	Primes pour travaux spéciaux	1 000 000 000	105 000 000	105 000 000	105 000 000	
				836 457 995	836 457 995	384 374 083	Payé en espèce aux bénéficiaires
60.61.00.36.320006.6329	Fonds p/c de la Direction de la prévention pour la vaccination et le dépistage suivant note n°317 du 21/04/2020	100 000 000	39 050 000	39 050 000	39 050 000	452 083 912	Réglé par virement aux bénéficiaires
			60 950 000	60 950 000	60 950 000	Fonds mis à disposition avant Collectif budgétaire 2020	
TOTAL			5 000 000 000	1 845 028 145	1 845 028 145	1 442 057 995	

Sources : - Tableau d'exécution des dépenses de lutte contre le covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 de la DGB ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

- Pour la période du mois de mai au 31 décembre 2020, une somme de 1 286 457 995 de Fcfa a été versée par le Trésor au Régisseur d'avance. Cette somme a été engagée sur les lignes du collectif budgétaire 2020.

A cela il faut ajouter les fonds de solidarité recouverts par le Régisseur d'avance du Ministère de la Santé et de la population pour la période du mois de mai au 31 décembre 2020 qui est de 21 600 000 Fcfa (annexe 8). Soit un total de 1 308 057 995 Fcfa.

Sur les 1 308 057 995 Fcfa, 384 374 083 Fcfa ont servi au paiement des primes en espèce par le Trésor aux bénéficiaires (sous la supervision du Régisseur) et 452 083 912 Fcfa par virement à ceux disposant de comptes bancaires. Le reste, 471 600 000 Fcfa a servi aux règlements des autres dépenses examinées ci-dessous.

L'examen des dépenses exécutées au niveau de la Régie d'avance est fait sur la base des documents comptables mis à la disposition de la mission par le Régisseur d'avance notamment les extraits des livres journaux des opérations de caisse et certaines pièces comptables.

Le tableau ci-dessous donne la répartition par catégories des dépenses.

Tableau des répartitions par catégorie des dépenses exécutées par la Régie.

N°	Nature des dépenses	Montant
01	Carburant	4 573 055
02	Distribution masques	55 205 266
03	Divers	21 889 450
04	Emballages	9 104 000
05	Entretien véhicules	1 363 745
06	Equipements	49 929 650
07	Fonctionnement	7 164 205
08	Frais de formations	36 195 051
09	Frais de mission	5 729 150
10	Frais de transport	4 110 000
11	Frais des douanes	30 000
12	Indemnités	32 074 391
13	Location véhicules	9 310 200
14	Matériel informatique	20 614 860
15	Média	1 902 500
16	Perdiems	17 888 100
17	Primes	15 049 500
18	Produits sanitaires	151 675 000
19	Réceptions	1 382 650
20	Réparation locale	95 000
21	Salaires	4 347 500
TOTAL		449 633 273

Les dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel n°538/MFB/DIRCAB/.20 du 20 avril 2020 Portant création de la Régie d'avance auprès du Ministère de la Santé et de la Population stipulent respectivement que :

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur ès qualité auprès de l'Agence Comptable Centrale du Trésor ;

- Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé par le Ministre des Finances et du Budget sur proposition du Ministre de la Santé et de la Population.

- Ces dispositions réglementaires ci-dessus évoquées n'ont pas été appliquées. Les ordonnances de paiement au nom du Régisseur lui sont payées directement laissant aucune traçabilité comptable au niveau du Trésor ;

- Les vérifications sur pièces des dépenses exécutées pendant la période de mai au 31 décembre 2020 ont relevées les irrégularités suivantes :

Date	Désignations	Montant	Observations
04/08/20	Frais de démembrement	5 310 000	Montant justifié
12/10/20	Paiements perdiems	1 200 000	Etat paiement non daté
23/10/20	Achat matériels et équipement	6 555 000	Montant justifié
30/10/20	Atelier d'évaluation d'un manuel de procédure	2 908 600	Montant justifié
07/11/20	Couverture médiatique	100 000	Montant justifié
16/11/20	Achat de carburant	20 855	Montant justifié
TOTAL		16 294 455	

Après examen des pièces justificatives, le montant qui reste à justifier est de 1 200 000 F cfa

Le montant des ressources étant de 471 600 000 Fcfa, le total des charges exécutées figurant au tableau de la page précédente est arrêté à la somme de 449 633 273 de Fcfa ajouté au 21 600 000 Fcfa de fond de concours reversé au Trésor soit 471 233 273 Fcfa. Il ressort de la différence entre ces deux montants un solde de francs CFA 366 727 conforme au solde en écriture en date du 31 décembre 2020.

3-2 Pilier II : Socio-économique

Le montant des crédits prévisionnels affecté au pilier II Socio-économique est de 3 067 645 000 Fcfa soit 19% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

Les dépenses ont été exécutées par attribution de marchés publics ou par procédure normale d'engagement, ordonnancement autorisé par une décision du Ministre des Finances et du Budget sur demande (appuyée d'un programme d'emploi ou des factures pro forma) du ministère bénéficiaire de la dotation.

3-2-1 Dépenses exécutées par attribution de marchés publics

N°	Chapitre	Objet du Marché	Montant du Marché	Attributaire	Date d'approbation	Délai contractuel d'exécution	Observations
01	40.41.00.21.31.0003.6329	Appui à la lutte contre le Covid-19 Transfert courant aux autres unités administratives	100 000 000 HT	DAUPHIN ROYAL	21/08/2020	30 jours	- Exécuté le 08/10/20 svt PV de vérification et de réception n°040/MEPS/DIRCAB/DGINRAP ; - TVA non déduite.
02	74.72.00.13.220000.6349	Appui à la lutte contre le Covid-19 Autres transferts courants aux ménages	299 860 000 TTC	LIKODA Exploitation	Pas la notification d'attribution	15 jours	Pas de PV de vérification et de réception
03	81.81.00.23.220000.2351	Appui aux travaux de réhabilitation des routes pour la lutte contre le Covid-19 Bitumage Boy-Rabe - Pharmacie Amitié	298 662 338 TTC	ONM	Pas la notification d'attribution	60 jours	Pas de PV de vérification et de réception
04	81.81.00.23.220000.2351	Travaux reconstruction de la piste rurale Damara-Oumba (rond point Gbabara-village Langbassi long de 49,7 km).	377 117 099 Fcfa TTC	ONM	Pas la notification d'attribution	150 jours	Pas de PV de vérification et de réceptions
05	86.83.00.72.220000.2353	Travaux de construction des forages dans la ville de Bangui pour la lutte contre le Covid-19	399 126 000 TTC	Ets LIKODA	24/08/2020	30 jours	PV de réception n°577/20/MDERH/DIRCAB/DR du 14/09/2020
06	86.83.00.73.220000.2353	Travaux de construction des forages en provinces pour la lutte contre le Covid-19	799 680 000 TTC		24/08/2020	90 jours	PV de réception n°575/20/MDERH/DIRCAB/DR du 14/09/2020
TOTAL			2 274 445 437				

Sources : - Situation des contrats de marchés relatifs à la lutte contre Covid-19 établie par la Direction Générale des Marchés Publics ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT ;
- Calcul de la Cour des comptes.

Observations :

- La situation des contrats relatifs à la lutte contre le Covid-19 établie par la Direction Générale des Marchés Publics n'a pas pris en compte le marché n°02 du tableau ci-dessus d'un montant de 299 860 000 francs TTC attribué à l'Ets LIKODA exploitation ;

- Au même titre que les marchés par entente directes attribués pour les dépenses du Pilier I, tous les marchés du Pilier II l'ont été également ;

- Dans les dossiers des marchés 2,3 et 4 du tableau ci-dessus, les Procès-verbaux de notification d'attribution des marchés et ceux des vérifications et des réceptions n'y figurent pas. L'absence de ces pièces justificatives n'ont pas permis à la mission de se prononcer sur l'intégralité de la réalisation des travaux ou la livraison des commandes dans le respect des délais contractuels.

- La TVA n'a pas été prélevée sur le montant de 100 millions de Fcfa de marché attribué en faveur de la société DAUPHIN ROYAL.

3-2-2 Dépenses (hors marchés publics) exécutées selon la procédure normale (Engagement, liquidation, ordonnancement et paiement)

La mission de la Cour des comptes a relevée cinq (05) cas suivants:

a. Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme est le seul Département ministériel qui n'a pas bénéficié d'une dotation dans le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19;

b. Sept (07) Départements ministériels ont été dotés par le collectif budgétaire 2020, mais ces crédits n'ont jamais fait l'objet d'engagement.

N°	Chapitre et Département	Ligne	Intitulé	Montant dotation
01	03 Primature	03.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	20 000 000
02	11 Ministère chargé du Secrétariat Général du Gouvernement	11.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000
03	46 Ministère de l'Enseignement Supérieur	46.46.00.67.220000.6329	Appui à la lutte contre Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	100 000 000
04	52 Ministère de la Communication et des médias	52.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	20 000 000
05	74 Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant	74.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000
06	83 Ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat	83.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert et subvention	10 000 000
07	85 Ministère des Mines et de la Géologie	85.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000
TOTAL				180 000 000

Sources : -Tableau des dépenses engagées pour la lutte contre le covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 (Etabli par la DGB).

Observations :

- Ce montant des crédits non engagés de 180 000 000 de francs CFA représente environ 06% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

- La principale raison évoquée par les Ministères concernés est qu'ils ignorent totalement les dispositions des articles 14 et 15 du Titre II de la Loi de finances Rectificative de l'exercice 2020 qui fixent les dates limites des engagements et des ordonnancements respectivement au 15 novembre 2020 et 15 décembre 2020. (annexe 15)

c. Les ministères bénéficiaires des dotations, des dépenses engagées mais non ordonnancées.

N°	Chap.	Chapitre et Département	Ligne	Intitulé	Montant dotation	Montant engagé
01	01	01 Présidence de la République	01.10.00.06.210001.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	20 000 000	16 800 000
02	11	11 Ministère chargé du Secrétariat Général du Gouvernement	11.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000	1 818 750
03	15	15 Ministère des Affaires Etrangères	15.10.00.06.220000.6329	Appui à la lutte contre Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	15 000 000	1 325 000
						1 325 000
04	31	31 Ministère des Finances et du Budget	31.32.00.57.310001.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	60 000 000	9 729 440
						17 850 000
						7 423 420
05	84	Ministère de l'Environnement et du Développement	84.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 : Transfert courant aux autres unités administratives	10 000 000	5 000 000
						5 000 000
06	93	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	93.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19 :	20 000 000	9 909 725
						9 996 000
TOTAL					135 000 000	86 177 335

Sources : -Tableau d'exécution des dépenses de lutte contre le covid-19 sur la période de juillet au 31 décembre 2020 de la DGB ;
-Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

- Un montant total de 86 177 335 de francs CFA soit 03% des dépenses du Pilier II prévues par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19 ont été engagées mais non ordonnancées ;

d. Les ministères bénéficiaires des dotations, des dépenses engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et non payées.

Sept (07) cas ont été constatés :

N°	Chapitre et Département	Ligne budgétaire	Dotations	Montant engagé	Montant ordonnancé	Créanciers	Observations
01	35 Economie et Plan	35.10.00.06.220000.6329	15 000 000	15 000 000	15 000 000		
02	44 Recherche Scientifiques	44.48.00.08.220000.6329	20 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
03	55 Jeunesse et des sports	55.10.00.06.220000.6329	20 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
04	73 Travail, de l'emploi et de la Protection	73.10.00.06.220000.6329	20 000 000	5 204 000	5 204 000		En attente de paiement
05	96 Eaux et Forêts	96.10.00.06.220000.6329	20 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
06	98 Arts, Culture et Tourisme	98.10.00.06.220000.6329	10 000 000	2 000 000	2 000 000		En attente de paiement
07	99 Transport et Aviation Civile	99.10.00.06.220000.6329	10 000 000	5 000 000	5 000 000		En attente de paiement
TOTAL			115 000 000	42 204 000	42 204 000		

Sources : Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

La mission de la Cour constate que le total des dépenses engagées, ordonnancées (42 204 000 francs CFA) représente moins de la moitié de la dotation prévue pour la lutte contre le Covid-19 en ce qui concerne le Pilier II socio-économique.

En dépit de ce constat, ces dépenses n'ont jamais été payées jusqu' à la fin de l'exercice 2020

e. Les ministères bénéficiaires des dotations, des dépenses engagées (en totalité ou partiellement), ordonnancées et payées.

N°	Chapitre et Département	Ligne budgétaire	Créancier	Dotation	Montant engagé	Montant ordonnancé	Montant payé	Observations
01	02 Assemblée Nationale	02.10.00.06.210000.6329		15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	
02	11 Secrétariat Général du Gouvernement	11.10.00.06.220000.6329	Nelson Technologie	10 000 000	8 181 250	8 181 250	8 181 250	
03	15 Affaires Etrangères	15.10.00.06.220000.6329	Ets CAPS	15 000 000	500 000	500 000	500 000	
					1 325 000	1 325 000	1 325 000	
					450 000	450 000	450 000	
04	31 Finances et Budget	31.32.00.57.310001.6329	Ets Bangui Express	60 000 000	11 900 000	11 900 000	11 900 000	
			Ets Selephore		18 749 640	18 749 640	18 749 640	
			Mr Mballa Aubin Arthur		27 500 000	27 500 000	27 500 000	
05	37 Fonction Publique	37.10.00.06.220000.6329	Ngaïdama Joseph	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
06	38 Modernisation de l'Administration	38.10.00.06.220000.6329	Mr Adoumbay Ningando Innocent C.	10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
07	42 Enseignement Technique et alphabétisation	42.10.00.06.220000.6329	Dauphin Royal	20 000 000	19 999 616	19 999 616	19 999 616	
08	72 Action Humanitaire et de la Réconciliation	72.10.00.06.220000.6329	Mme Apouma Penguilet Anne Viviane	20 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
09	81 Travaux Publics	81.10.00.06.220000.6329	Mr Banouképa Anicet Richard	20 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
10	86 Energie et Ressources Hydrauliques	86.10.00.06.220000.6329	Dauphin Royal	10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	
11	88 Postes et Télécommunications	88.10.00.06.220000.6329	Ets Ben-Den	10 000 000	8 403 000	8 403 000	8 403 000	
12	91 Commerce et de l'Industrie	91.10.00.06.220000.6329	Nak Informatique	10 000 000	2 181 865	2 181 865	2 181 865	
13	94 Petites et Moyennes Entreprises	94.10.00.06.220000.6329	Mr Thibaut Logbama Mokolet	10 000 000	9 736 100	9 736 100	9 736 100	
14	97 Elevage et de la Santé Animale	97.10.00.06.220000.6329	Mr Mbalabanga Bertrand	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
TOTAL				230 000 000	168 926 471	168 926 471	168 926 471	

Sources : - Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT ;
- Situation générale de l'exécution des dépenses sur la ligne Covid-19 pour l'exercice 2020 établie par l'ACCT.

Observations :

- Le montant des dépenses effectivement payées pour la lutte contre le Covid-19 en ce qui concerne le Pilier II Socio-économique (hors marchés publics) représente environ 06% du montant de la dotation (3 057 645 000) affecté par le Collectif budgétaire 2020 pour ce même secteur ;

- Certaines dépenses sont ordonnancées aux profits des gestionnaires désignés par les responsables des Départements bénéficiaires. Cette pratique qui n'est pas orthodoxe ne peut garantir la bonne utilisation des fonds mis à disposition ;

3-3 Pilier III : Sécurité et Droit

Le montant des crédits prévisionnels affecté au pilier III Sécurité et Droit est de 202 000 000 Fcfa soit 01% des crédits alloués par le collectif budgétaire 2020 pour la lutte contre le Covid-19.

N°	Chap.Sec.Art.Par.	Nature des dépenses	Dotation	Montant ordonnancé	Montant payé	Bénéficiaire
01	14 Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. 14.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	20 000 000	4 201 650	4 201 650	Litoko Surl
02	21 Ministère de la Défense Nationale et de la Restructuration de l'Armée 21.21.0000.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	100 000 000	40 000 000	40 000 000	Mr Samba Clotaire
						Mr Samba Clotaire
				5 000 000	5 000 000	Mr Samba Clotaire
				4 407 900	4 407 900	Mme RODA Omar
				25 000 000	25 000 000	Mr Samba Clotaire
				17 550 000	17 550 000	Mr Samba Clotaire
		6 000 000	6 000 000	Mme RODA Omar		
03	22 Ministère chargé du Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Rapatriement. 22.10.00.06.220000.6329	Prévention aux risques d'infection aux virus Covid-19	5 000 000	5 000 000	5 000 000	Mr Mingadé Aristide Raoul
04	25 Ministère de l'Interieur chargé de la Sécurité Publique. 25.21.00.69.220000.6329	Appui à la lutte contre la Covid-19	20 000 000	20 000 000	20 000 000	Mme Mamadou née Passet Prisca
05	25 Ministère de l'Interieur chargé de la Sécurité Publique. 25.21.00.69.31.000005.6329	Appui à la lutte contre la Covid-19 : Direction Gle Adjoint de l'Emi-Immigration	57 000 000	57 000 000	57 000 000	Mr Nguimalé Bienvenu Paterne
	TOTAL		202 000 000	184 159 550	184 159 550	

Observations :

- Sur une dotation de 202 000 000 de francs CFA du Collectif budgétaire 2020 accordée pour la lutte contre le Covid-19 concernant le pilier III, un montant de 184 159 550 francs cfa a été effectivement payé ;

- A l'exception du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation dont l'ordonnancement de la dépense d'un montant de 4 201 650 francs cfa est faite au profit d'un fournisseur (Ets LITOKO s.u.r.l.) les dépenses

des autres départements de ce pilier sont ordonnancées en faveur des gestionnaires désignés par les responsables de ces ministères sectoriels ;

- Le Ministère de la défense et de la Restructuration de l'Armée a bénéficié d'une dotation de 100 000 000 de Fcfa pour la lutte contre le Covid-19. Sur la base d'un arrêté interministériel mettant en place une cellule de crise interministérielle chargée de la mise en œuvre du plan de riposte contre le Covid-19, une somme de 40 000 000 de Fcfa a été ordonnancée et payée à Mr SAMBA Clotaire. Aucune pièce justificative des dépenses n'a été produite à la mission de la Cour des Comptes.

Une autre somme de 25 000 000 de Fcfa appuyée du même arrêté que le précédent a été ordonnancée et payée au même gestionnaire ;

Un autre montant de 17 550 000 Fcfa a été ordonnancé et payé à ce même gestionnaire et destiné pour la prise en charge des audiences publiques des juridictions militaires de Bangui ;

Enfin, 6 000 000 Fcfa et 4 407 900 Fcfa ont été ordonnancés et payés à Mme RODA omar. Le premier pour les besoins liés à la venue de la délégation gouvernementale sud-africaine en visite d'Etat en République Centrafricaine du 11 au 13 novembre 2020 dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de défense et le second pour la prise en charge de la rencontre sur la sécurité transfrontalière entre le Cameroun et la Centrafrique à Bouar.

La mission de la Cour des comptes estime que ces dépenses ne sont pas éligibles sur les dotations destinées à la lutte contre le Covid-19.

-Le Ministère chargé du Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Rapatriement a bénéficié d'une somme de 5 000 000 de Fcfa payée à Mr MINGADE Aristide Raoul. Les pièces justificatives de la dépense ont été produites à la mission de la Cour des comptes.

- Enfin, le Ministère de l'Intérieur chargé de la Sécurité Publique a bénéficié de deux ordonnances de paiement de 57 000 000 et 20 000 000 de Fcfa. Après examen des pièces justificatives produites par le gestionnaire, le montant de 57 000 000 de F cfa a été justifié mais en dépassement de 444 700 F cfa qui fera l'objet d'une clarification dans le cadre du contrôle juridictionnel.

En ce qui concerne les 20 000 000 F cfa aucune pièce justificative n'a été produite à la mission de la Cour.

IV Recommandations :

Recommandation n°1 :

La mission de la Cour des comptes recommande que le Comité chargé du suivi de la gestion des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre le Covid-19, exerce régulièrement sa mission pour rendre compte à tout moment à tous les acteurs qui interviennent dans cette lutte, afin que les actions menées par les uns et les autres soient bien coordonnées, efficaces, efficiente et transparentes.

Recommandation n°2 :

La mission de la Cour constate qu'il y a un faible taux d'ordonnancement par rapport aux engagements. Ce qui est dû à des difficultés de trésorerie conséquences des événements militaro-politiques intervenus lors des dernières élections. Elle estime que cette faiblesse doit être corrigée pour l'avenir tant que la menace de cette pandémie demeurera.

Recommandation n°3 :

Les marchés publics attribués en 2020 dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 sont systématiquement passés selon la procédure d'entente directe. La Direction Générale du Marché Public qui a donné son avis de non objection (ANO) sur ces contrats, a évoqué l'application des dispositions de l'article 46, alinéa 5 de la loi n°08.017 du 06 juin 2008 portant code de marchés publics et délégations de service public en République Centrafricaine.

En application de ces dispositions législatives, la pandémie du Coronavirus (Covid-19) est considérée comme une circonstance imprévisible ou un cas de force majeure non prévue par l'Etat, ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'Appel d'Offres.

La mission de la Cour estime que si ces dispositions sont applicables pour certains marchés relatifs aux achats des médicaments et autres produits pharmaceutiques, des appareils médicaux et l'acquisition des Equipements de Protection Individuelle, cela n'est pas forcément valable pour d'autres marchés notamment les marchés de travaux tels que la construction des bâtiments, des forages, la réhabilitation des routes etc....

La mission de la Cour des Comptes estime que pour ces derniers cas évoqués, une consultation restreinte pouvait être appliquée.

En effet, ces procédures de marché d'entente directe sont souvent sujettes à des arrangements entre les autorités contractantes et les attributaires de marché. Ces compromis sont susceptibles d'entraver l'efficacité de l'action à rechercher et sont parfois sources de corruptions.

Recommandation n°4 :

Des irrégularités ont été constatées dans la gestion de certains Gestionnaires. La mission de la Cour des Comptes se fera le devoir de procéder à un contrôle minutieux dans le cadre du contrôle juridictionnel. Cette option s'impose aussi à tous les autres départements qui n'ont pas produit à la Cour les justificatifs des fonds qui leurs sont alloués pour la lutte contre le Covid-19.

Recommandation n°5 :

La mission a constaté que certains dossiers ne comprennent pas de certificats de services faits ou des Procès-verbaux de vérification et de réceptions permettant d'attester l'exécution des marchés ou la livraison des fournitures ou produits commandés.

La mission de la Cour des Comptes impute cette défaillance aux responsables des départements ministériels bénéficiaires de ces crédits et les délégués du contrôle financier auprès des dits départements. Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la Cour des Comptes, leurs responsabilités seront engagées au même titre que le comptable qui aurait payé ces dépenses conformément aux dispositions de la LOLF et du RGCP.

Recommandation n°6 :

Certains ordonnancements ont été faits aux bénéficiaires des gestionnaires sur demande des responsables de certains départements dépensiers et les fonds de lutte contre le Covid-19 leurs ont été payés. La mission de la Cour des comptes a constaté que ces fonds parfois sont utilisés pour des dépenses autres que celles relatives à la lutte contre le Covid-19.

La mission de la Cour recommande que l'ordonnement se fasse au profit des prestataires ou fournisseur sur la base d'un devis ou des factures conformément aux dispositions règlementaires en la matière.

CONCLUSION :

Le présent rapport d'audit concerne uniquement l'utilisation des dotations octroyées par le collectif budgétaire 2020 et les fonds de concours alloués dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

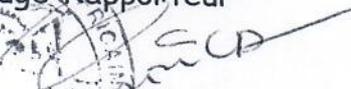
La mission de la Cour des Comptes relève que les ressources prévisionnelles pour la lutte contre la pandémie du covid-19 s'élèvent à 16 266 944 000 Fcfa pour des charges exécutées de 10 292 560 228 Fcfa soit un pourcentage de 63%. La différence de 5 974 383 771 Fcfa représente des crédits engagés, ordonnancés en instance de paiement et des crédits engagés et non ordonnancés.

Vu la priorité de la lutte contre la pandémie du covid-19 menée par le Gouvernement, il était indispensable que le crédit alloué à cet effet soit payé intégralement

En tout état de cause, la Cour des Comptes dans sa mission juridictionnelle se réserve le droit de poursuivre ses investigations ultérieures aux fins de clarifier toute situation et d'établir les responsabilités.

Enfin la mission de la Cour poursuivra ce travail en intégrant toutes les ressources et les dépenses exécutées des PTFs conformément aux TDR du Ministre des Finances et du Budget.

Fait à Bangui, le 26 AOUT 2021

Le Juge Rapporteur

Gabriel M. A. DENG A
Conseiller Maître



ANNEXES

ANNEXES

1	Notification d'un avis de contrôle n°013/CC/PP.CH.21 du 17 février 2021 du Président de la Première Chambre à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, Président du Comité de Gestion des Fonds alloués dans le cadre de covid-19
2	Ordonnance n°21.01 du 08 février 2021 du Premier Président de la Cour des Comptes fixant le programme de vérification des comptes et de la gestion de l'Etat et des autres organismes publics pour l'année 2021
3	Lettre du Ministère des Finances et du Budget n°00120/2021/MFB/DIRCAB/DGB du 10 février 2021 aux fins de commettre un audit indépendant des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 liées à la lutte contre la pandémie à covid-19
4	Lettre du Ministère des Finances et du Budget n°0461/2021/MFB/DIRCAB/DGB du 19 Mai 2021, audit des dépenses engagées en 2020 pour la lutte contre le covid-19
5	Décret n°20.082 du 19 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement du comité chargé de la gestion de la maladie à Coronavirus(Covid-19) en République Centrafricaine
6	Arrêté n°0016 du 22 Juillet 2020 portant création du Comité chargé de
7	Tableau d'exécution des dépenses de lutte contre le covid-19 sur la période de Juillet à Décembre 2020
8	Relevé détaillé des recettes régie d'avance covid-19
9	Situation des Fonds reçu par le régisseur des menus recettes pour la lutte contre la pandémie de covid-19
10	Situation de contrats de marchés relatifs à la lutte contre le covid-19.....
11	Situation générale de l'exécution des dépenses année 2020 (ACCT).
12	Arrêté interministériel n° 0538/MFB/DIRCAB du 20 Avril 2020
13	Arrêté n°0537/MFB/DIRCAB.20 du 20 Avril 2020
14	Instruction du Ministre des Finances et du Budget n°001431/2020/MFB/DIRCAB du 09 octobre 2020 suspendant les engagements des dépenses jusqu'à nouvel ordre.
15	Extrait de la loi de Finances rectificative de l'exercice 2020, article 14 et 15 du titre II
16	Extrait de décret n°08.146 du 11 Avril 2008 réglementant les procédures d'exécution des dépenses publiques (article 60 à 70)
17	Note n°543/20/MFB/DIRCAB/DGMP/DLFAD du 06 décembre 2020 du Directeur Général de Marché Public (DGMP) sur la mise en œuvre des marchés sur les ressources covid-19
18	Ordonnance N°21.01 portant désignation des membres de la mission de vérification des comptes et de la gestion des fonds, aides et dons alloués dans le cadre de covid-19, année 2020
19	Correspondance du Ministre des Finances et du Budget relative aux observations sur le rapport provisoire d'audit des dépenses budgétaires engagées pour la lutte contre la pandémie du covid-19